

## **Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas**

### **Entre :**

la ville de Miramas, représentée par son maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°89-2024 du 11 avril 2024, à signer la présente, ci-après dénommée « la Ville », d'une part

### **Et :**

l'association Tennis de Table Miramas, sise BP 37 – 13141 MIRAMAS Cedex, représentée par son président Monsieur Saïd JAOUAR, dûment habilité par autorisation de l'assemblée générale, SIRET 38156507600027, RNA W 134001140, ci-après dénommée «l'Association», d'autre part

### **Préambule :**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 17 avril 2023 délibération n°52-2023 du 29 mars 2023, entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table de Miramas les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°3 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2024.

### **Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

### **ARTICLE 1**

L'article 3 de la convention signée le 17/04/2023 est désormais ainsi rédigé :

#### Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, la Ville a attribué par délibération n°59-2024 du 11 avril 2024 à l'association Tennis de Table de Miramas, pour l'année 2024, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € (inclus les acomptes de 5 062 € / mois autorisés par délibération n°191-2023 du 20/12/23).

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-89\_2024-DE



Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

## **ARTICLE 2**

Les autres termes de la convention initiale signée le 17 avril 2023 sont inchangés.

A Miramas, le

Pour l'Association  
Le Président,

Saïd JAOUAR

Pour la Ville  
Le Maire,  
Conseiller métropolitain

Frédéric VIGOUROUX